Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)

Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230512-2023054-DE

2023-054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2023

Le vendredi douze mai deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	~~BARRIER Julien~~	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	~~DE JENLIS Anne~~	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	~~RENARD Marc~~
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS, M. Julien BARRIER, M. Marc RENARD

Pouvoirs : de M. Julien BARRIER à M. Philippe LEFEUVRE, de M. Marc RENARD à M. Didier ECHIVARD

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 17

M. Eric PARIZEAU est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

DESIGNATION ELU DEONTOLOGUE ET REGLEMENT DE DEONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022 qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 053-200054716-20230512-2023054-DE

Le décret 1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérante de la collectivité territoriale.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le déontologue est nommé pour une période allant du mois de juin 2023 au mois de mars 2026, date des prochaines élections municipales.

Pour exercer ses missions, le déontologue bénéficie des ressources administratives et logistiques de la collectivité (fournitures administratives, accès à une connexion internet et un téléphone, espace de bureaux et de réunion, ...).

Pour réaliser ses missions, il s'appuie donc sur un règlement intérieur, document joint en annexe de la présente délibération, précisant les modalités de saisines et les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs et ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux.

Il est proposé cette fonction à Monsieur Alain BARILLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

-**APPROUVE** la création de la fonction de référent déontologue au sein du conseil municipal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes en application de la loi 3DS du 21 février 2022

-**APPROUVE** la nomination d'Alain BARILLER comme référent déontologue

-**ADOPTE** le règlement et la charte de déontologie jointe en annexe à la présente délibération

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

-

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 17 mai 2023

Le Maire,
Michel GALVANE

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES * 53270 *